

REGLEMENT

Course en relais « **Ronde girondine pour l'emploi solidaire** »

LORMONT - St LOUBES – LOORMONT

le 30 septembre 2017

Préliminaire

1. La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite, aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.
2. Le présent règlement est basé sur celui remis par la FFA, concernant les courses Hors stade.

1-Lieu, date et nature de la compétition

La « **Ronde pour l'emploi solidaire** » aura lieu **le samedi 30 septembre 2017**.

Elle concerne 8 communes de la métropole Bordelaise (**Lormont, Cenon, Floirac, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Bassens**) ... et 7 communes limitrophes (**Bouliac, Latresnes, Carignan-sur-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Tresses, Yvrac, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Loubès et Sainte-Eulalie**).

Le départ aura lieu à 9 heures du stade Jules Ladoudègues, à Lormont, et l'arrivée autour de 17 heures, au même endroit.

Il s'agit d'**une course pour l'emploi** de 75 km, « hors stade » et en relais, sans chrono, ni médaille, ni classement, ni label (pas de compétition, « solidaires et tous gagnants »).

La vitesse est constante et fixée à 10 km / heure.

Les coureurs se déplacent groupés, en convoi sécurisé, entre plusieurs véhicules de tête et plusieurs véhicules de queue, en serre-file.

2-Les relais

A chaque relais figurera un plan détaillé de la course.

Le départ est fixé au stade Jules Ladoumègue, à Lormont.

Les relais sont situés aux endroits suivants :

Le 1^{er} relais ... au parking del'espace Palmer, à Cenon, **au 5,5^{ème} km**

Distance entre le départ et le 1^{er} relais : **5,5 km**

Le 2^{ème} relais ... à la Cité du Midi à Floirac, **au 12,3^{ème} km**

Distance entre le 1^{er} et le 2^{ème} relais : **6,8 km**

Le 3^{ème} relais ... au parking de l'église de Bouliac, **au 21,5^{ème} km,**

Distance entre le 2^{ème} et le 3^{ème} relais : **9,2 km,**

NB1. **Attention**, ce relais comprend la côte de Bouliac, très raide.

Le 4^{ème} relais ... au petit centre commercial de Carignan de Bordeaux, **au 21,5 km,**

Distance entre le 3^{ème} et le 4^{ème} relais : **6,6 km,**

Le 5^{ème} relais ... à côté de la Mairie de Tresses, **au 37,1^{ème} km**

Distance entre le 4^{ème} et le 5^{ème} relais : **9,0 km**

Le 6^{ème} relais ... sur le parking de la Mairie d'Yvrac **au 45,3^{ème} km**

Distance entre le 5^{ème} et le 6^{ème} relais : **8,2 km**

Le 7^{ème} relais ... à côté de la Mairie de Saint-Loubès (à la Coupole), **au 55,5^{ème} km**

Distance entre le 6^{ème} et le 7^{ème} relais : **10,2 km**

Le 8^{ème} relais ... au Centre commercial Grand-Tour de Sainte-Eulalie, **au 63^{ème} km**

Distance entre le 7^{ème} et le 8^{ème} relais : **7,5 km**

Le 9^{ème} relais ... au parking de la Commune de Paris, à Bassens, **au 68,6^{ème} km**

Distance entre le 6^{ème} et le 7^{ème} relais : **5,6 km**

L'arrivée a lieu au stade Jules Ladoumègue, à Lormont, au 75^{ème} km

Distance entre le 9^{ème} relais et l'arrivée : **8,1 km**

NB2. **Attention**, après une descente continue jusqu'au bord de la Garonne, ce dernier relais se termine par une côte de 2 km jusqu'au stade Jules Ladoumègue.

3-Organisateur

Association **Marathon JOB-EUROPA**, 6, rue Pascal Bourcy, 17400 Saint-Jean d'Angély

Téléphone : **05 46 59 27 67** ... messagerie : marathonpourlemploi@gmail.com

Site : www.croisadepourleconomiesolidaire.org

Responsable juridique : **Gabriel DELICOURT**, Président et présent sur la course (Tél. 06 42 82 27 10)

Pas de structure associée

4-Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a-Catégorie d'âge :

Les coureurs doivent être âgés de plus de 18 ans.

Ils sont admis à courir à partir de 16 ans avec l'autorisation des parents.

b-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- **soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme** de la course à pied, datant de moins d'un an à la date de la course, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (listedisponiblesur<http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdusport/lesfederations/listedesfederation-s-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Les participants étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Il n'est pas prévu de dossard, donc pas de remise de dossard.

Les copies de licence ou de certificat médical se feront aux Points relais, 15 minutes avant le passage des coureurs et des prises de relais

c-Droit d'inscription :

S'agissant d'une « course pour l'emploi », pour une cause d'intérêt public, **il n'est pas prévu de frais d'inscription.**

d-Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sera définitive sur le site internet www.croisadepourlempoisolidaire.org, la veille du départ à 12 heures, chacun des coureurs ayant indiqué de quel relais il souhaite partir, et celui auquel il envisage de s'arrêter.

Dans la mesure des possibilités, des coureurs pourront prendre part à la course aux relais, en s'inscrivant ¼ d'heure avant le passage des coureurs (dans la limite d'inscription défini avec la préfecture)

e-Participants handisports

Les coureurs en fauteuil sont acceptés, sauf pour le 3^{ème}, le 9^{ème} relais ...

sauf également, ceux de type

« Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports.

Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f-Mineurs

Rappel ... Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

G-Dossard

Rappel ... Il s'agit d'une course sans compétition, aucun dossard n'est prévu.

h- Equipes corpos

Des équipes corpos sont encouragées à participer aux relais

i-Matériel de sécurité

Cette course est sécurisée, il appartient aux participants de se munir du matériel personnel qu'il jugera nécessaire. Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la manifestation est interdit, il entraînera la mise hors-course. Le matériel abandonné sur le parcours comme aux Villages Marathon du stade Jules Ladoumègue et de Saint-Loubès, est de la propre responsabilité des participants !!

j-Rétractation

Rappel ... il n'est pas prévu de frais d'inscription, donc aucune disposition particulière en cas de rétractation, sauf à le signaler

k-Acceptation du présent règlement

Les coureurs acceptent sans réserve le présent règlement.

4-Cession de dossard

Rappel ... aucun dossard n'est prévu

5-Assurances

a-Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance, référencée **971000097622M50** souscrite auprès de :

Inter Mutuelles Entreprises, 8, avenue Jacques Bujault - 79000 Niort

b- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6-Règles sportives

S'agissant d'une course hors stade, sans compétition, ni chrono, ni médaille, la manifestation ne se déroule pas selon les règles sportives habituelle de la FFA.

a-Jury

Course en relais groupé, il n'y a aucun jury.

b-Aide aux concurrents et assistance

Hors celle de l'organisation, aucune aide ni assistance n'ont lieu d'être.

Pas de traînards ... dès leur arrêt, ils monteront aussitôt dans la voiture-balai qui les déposera au prochain relais.

Trois autocars feront la navette pour ramener les coureurs au point relais d'où ils seront partis.

Ils pourront toutefois s'il le souhaite, continuer en suivant la course dans une place d'un des véhicules dans la limite des places disponibles, jusqu' au stade Ladoumègue (final de la course).

c-Suiveurs

Course sans compétition et en relais courts, aucun suiveur n'est accepté ... tout décroché sera ramassé par la voiture balai.

d-Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

f-Limites horaires et chronométrage

Course sans chrono, à vitesse constante de 10 km/ heure, départ et arrivée groupés.

7-Classements et récompenses

a-Classements et publication des résultats

Course sans classement, il n'est pas prévu de publication des résultats (seulement des participants)

b-Récompenses

Un diplôme, faisant office d'attestation, sera remis à chaque participant.

c-Primes

S'agissant d'une course pour l'emploi, donc d'une cause, aucune prime n'est prévue

8 – Ravitaillement

- 1-Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires ... néanmoins des ravitaillements surprises pourront être servis.
- 2- Un point d'eau sera prévu à chaque relais

9-Sécurité et soins

a- Voies utilisées

La manifestation se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les participants devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Elle respectera néanmoins le code de la route, en cas de feux rouge, le premier groupe ralentira le temps que le second groupe arrêté recolle au peloton.

S'agissant d'une course groupée et sécurisé, il n'est pas prévu de barrières de sécurité

b-Sécurité des participants

La sécurité est assurée par un médecin et une infirmière qui suivent la course dans un utilitaire de la sécurité civile équipé pour cette manifestation

Le passage de la caravane sera également protégé par 12 signaleurs circulant en vélos électriques.

Les signaleurs seront recrutés par une association d'insertion, rémunérés, identifiés et titulaires du permis B.

10-Réglementation

a- Il a été demandé et reçu un arrêté de passage par toutes les communes concernées.

b- Un plan détaillé du parcours et des voies empruntées a été remis à l'autorité administrative.

c- Le nombre prévu de participants est estimé à **3700** :

* 100 à chaque relais en milieu rural (soit **900** coureurs),

* 400 à chaque relais en milieu urbain (soit **2800** coureurs)

NB3. Les relais estimés en milieu rural, concernent ceux situés entre : Bouliac, Latresne, Carignan sur Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Tresses, Yvrac, Montussan, Saint-Sulpice et Cameyrac, Saint-Loubès et Sainte-Eulalie ... en milieu urbain pour les 7 autres

d- Le nombre de spectateurs attendus est estimé entre 4 et 6000.

NB4. Un bus à impériale suivra la course de bout en bout, avec des vedettes du sport et du show-bizz (voire anciennes, au titre de l'intergénérationnel et du soutien à cette opération "emploi-solidaire").

11-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des relais de passage prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11-Droit à l'image

De par sa participation, le coureur renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12-Force majeure et annulation

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.